



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul

Question écrite n° 52554

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les périodes de formation professionnelle des chômeurs précédant le 1er janvier 2015. À compter de cette date, toutes les périodes de formation, quelles que soient les conditions dans lesquelles elles se déroulent (financement par l'État, le conseil régional...) seront assimilées à des périodes d'assurance, dans les mêmes conditions que les périodes de chômage indemnisées (validation d'un trimestre pour chaque période de 50 jours de stage). Il souhaite connaître le mode de calcul qui sera pris en compte pour les périodes antérieures au 1er janvier 2015.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52554

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2720

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)